

## Séance ordinaire du 18 septembre 2008

Nombre de Conseillers  
en exercice : 37  
Présents : 28  
Représentés : 7  
Votants : 35  
Absent : 2

L'an deux mille huit, le dix huit septembre à 18 h 30

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Evelyne VELLY**, Présidente.

**Présents :** Mesdames **Françoise FLEURY**, **Marie-Claire LESIEUR**, **Casarie LASSERRE**, **Nadine LEBERGUE**, **Sylvette JUNG**, **Caroline FREYSS-OLIVIERO**, **Andrée DUBOIS** (suppléante de **Bruno DANJON**),  
**Messieurs Dominique GILLET**, **Eric POTELLET**, **Bernard LAVALARD**, **Philippe SALMON**, **Claude CUGNET**, **Jean-Pierre PINON**, **Jacques GOSSARD**, **Dominique DONZEL**, **Jean-Michel POIX**, **Bernard DERTY**, **Guy SALOMEZ**, **Marcel VERGEZ**, **Patrice GRAUX**, **Philippe PETITFRERE**, **Daniel VAQUETTE**, **Michel HANNOTIN**, **Jean-Claude PESNEL**, **Francis LEGENTIL**, **Christian GROTZINGER** (suppléant de **Michel CREDOT**), **Jean-Marie DE WINTER**,

**Ayant donné pouvoir :** **Roselyne PASTORELLI** (ayant donné pouvoir à **Philippe SALMON**), **Marie-Angélique NUCCI** (ayant donné pouvoir à **Jean-Pierre PINON**), **Vincent BENNEZON** (ayant donné pouvoir à **Bernard LAVALARD**), **Jean-Claude FERRE** (ayant donné pouvoir à **Daniel VAQUETTE**), **Jean-Noël DUBOIS** (ayant donné pouvoir à **Françoise FLEURY**), **Jean-Marc BOUVY** (ayant donné pouvoir à **Claude CUGNET**), **Aude GUILLEMIN-MORGEN** (ayant donné pouvoir à **Caroline FREYSS-OLIVIERO**),

**Absents :** **Jean-Luc DUBOIS**, **Chantal CHARBONNIER**

**Assistait :** **Madame Agnès FROMENT**.

### Ordre du jour :

2008-55	Service public d'assainissement – Rapport annuel 2007
2008-56	Assainissement des eaux usées à Ventelay – Raccordement des particuliers au réseau – Demande de subvention – Signature des conventions
2008-57	Rapport annuel 2007 sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
2008-58	Ecole de l'Ardre – Agrandissement de la cour – Avenant n° 1
2008-59	SIEPRUR - Modification des statuts
2008-60	Zone d'activités "Les Grands Longérons" – Instauration de la taxe professionnelle de zone
2008-61	Construction de l'Ecole primaire de Jonchery-sur-Vesle – Réalisation d'un emprunt – Signature du contrat
2008-62	Aménagement de la zone d'activités "Les Grands Longérons" - Réalisation d'un emprunt – Signature du contrat
2008-63	Assainissement des eaux usées à Crugny – Acquisition d'une parcelle
2008-64	Assainissement des eaux usées à Ventelay – Acquisition d'une parcelle

Après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, Mme VELLY, Présidente, ouvre la séance.

Monsieur Eric POTELLET est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2008 est adopté à l'unanimité.

**N° 2008-55 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2007**

Le Conseil Communautaire,

VU, la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992, sur l'Eau (article 11),

VU, la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU, le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU, la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE PRENDRE** acte du rapport annuel de la Présidente, sur le service public d'assainissement dans les communes de Fismes, Jonchery-sur-Vesle et Pévy, pour l'année 2007,

**PRECISE** que le présent rapport sera adressé aux communes concernées, pour examen en Conseil Municipal, avant le 31 décembre 2008.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 23 septembre 2008

---

M. SALMON, Président de la commission Assainissement, explique le dispositif mis en place pour permettre aux particuliers de Ventelay de pouvoir bénéficier de subventions sur leurs travaux de raccordement en terrain privé. Ce dispositif passera par la signature conjointe de conventions entre la Communauté de Communes et chaque propriétaire.

La subvention pourra porter aussi bien sur les matériaux (quand les travaux sont effectués par le propriétaire lui-même) que sur les factures d'entreprises spécialisées. Le montant des travaux subventionnés est plafonné à 2 277 € HT. La subvention sera de 40%.

Mme VELLY indique cependant que ce système, proposé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, présente quelques incertitudes au niveau juridique. Il est vraisemblable que ces incertitudes soient prochainement levées.

**N° 2008-56 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES À VENTELAY – RACCORDEMENT DES PARTICULIERS AU RÉSEAU – DEMANDE DE SUBVENTION – SIGNATURE DES CONVENTIONS**

Mme la Présidente explique que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut apporter une aide financière à la réalisation des travaux de raccordement des particuliers au réseau d'assainissement.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté de Communes :

- vérifie la réalisation conforme des travaux sur la partie privative,
- verse l'aide financière apportée par l'Agence de l'Eau à chaque particulier.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT, l'exposé de Mme la Présidente,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation, par les propriétaires, des travaux de raccordement sur leur propriété.

**D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer la convention d'aide financière proposée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à cette opération,

**D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer les conventions de mandat individuelles précisant les engagements et les relations entre la Communauté de Communes et chaque propriétaire.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 23 septembre 2008

## II – ENVIRONNEMENT

### N° 2008-57 **RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LES PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Mme la Présidente rappelle que le Comité Syndical du SYCOMORE a adopté ce rapport annuel 2007 lors de sa dernière séance, le 31 juillet 2008.

Il appartient ensuite aux Communautés de Communes adhérentes de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Communautaire,

VU, l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le rapport ci-joint,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le rapport annuel 2007 sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

**Précise** que le présent rapport est tenu à la disposition du public dans les locaux de la Communauté de Communes.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 23 septembre 2008

## III – ECOLES

### N° 2008-58 **ÉCOLE DE L'ARDRE – AGRANDISSEMENT DE LA COUR – AVENANT N° 1**

Mme VELLY indique qu'un marché à procédure adaptée a été signé avec l'entreprise GOREZ FRERES pour l'agrandissement de la cour de l'Ecole de l'Ardre, pour un montant de 15 808,00 € HT.

Or, les quantités de terre végétale à évacuer sont supérieures au marché de 300 m<sup>3</sup> entraînant un coût supplémentaire de 1 800 € HT, soit + 11,38% par rapport au marché initial.

Le Conseil Communautaire,

VU, le Code des Marchés Publics,

VU, le projet d'avenant,

CONSIDÉRANT, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise GOREZ FRERES pour un montant de 1 800 € HT (soit 11,38% du montant initial du marché) portant ainsi le montant total du marché à 17 608 € soit 21 059,17 € TTC.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 23 septembre 2008

#### **IV – SERVICES GENERAUX - FINANCES**

##### **N° 2008-59            S.I.E.P.R.U.R. – MODIFICATION DES STATUTS**

Le Conseil Communautaire,

VU, l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation de la Région Urbaine de Reims,

VU, la délibération n° 2008/12 prise par le Comité Syndical du S.I.E.P.R.U.R. en date du 12 juillet 2008 et portant révision des statuts syndicaux,

CONSIDERANT, le projet de nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de la Région Urbaine de Reims

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

D'APPROUVER le projet des nouveaux statuts du S.I.E.P.R.U.R.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 23 septembre 2008

##### **N° 2008-60            ZONE D'ACTIVITÉS "LES GRANDS LONGERONS" – INSTAURATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DE ZONE**

Mme la Présidente rappelle que la Commission Développement Économique s'est prononcée pour la mise en place d'une taxe professionnelle de zone sur la Zone d'Activités "Les Grands Longérons" située sur le territoire de la commune de Fismes.

En effet, conformément à l'article 1609-5 CII du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire d'une Communauté de Communes ayant créé une zone d'activités

économiques qui se situe sur le territoire d'une ou plusieurs communes membres, peut décider de se substituer à ces dernières pour la perception de la taxe professionnelle acquittée par les entreprises de la zone.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT l'exposé de Mme la Présidente,

SUR PROPOSITION de la Commission Développement Économique,

APRES en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'INSTITUER** une Taxe Professionnelle de Zone sur la Zone d'Activités "Les Grands Longérons", à Fismes, sur les parcelles cadastrées suivantes :  
AC n° 140 – 166 – 168 – 181 à 184 – 482 – 484 – 486.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 22 septembre 2008

**N° 2008-61**

## **CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE JONCHERY-SUR-VESLE – RÉALISATION D'UN EMPRUNT – SIGNATURE DU CONTRAT**

Mme la Présidente rappelle qu'un emprunt de 1 230 000 € (500 000 € en 2006 ; 200 000 € en 2007 et 530 000 € en 2008) est inscrit au Budget Pimitif 2008 pour la réalisation de cette opération.

Elle rappelle également que le montant de l'opération dans sa totalité (études, maîtrise d'œuvre, travaux, divers) est de 2 039 700 € HT.

Les financements obtenus sont les suivants :

- Conseil Régional : 268 240 €
- Conseil Général : 352 758 €

Il est rappelé également que la commune de Jonchery-sur-Vesle a attribué, par fonds de concours, une somme de 60 000 € pour la réalisation de cette construction.

Compte tenu de l'avancement des travaux, il est proposé, en 2008, la réalisation d'un emprunt de 1 000 000 €.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT l'exposé de Mme la Présidente,

VU, les propositions de prêts des différents organismes bancaires (Caisse d'Épargne, Déxia Crédit Local et Crédit Agricole),

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE CONTRACTER**, auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE,  
un emprunt d'un montant de 1 000 000 €,  
sur une durée de 25 ans,  
au taux fixe de 4,95%,

dont le remboursement s'effectuera en 100 échéances trimestrielles.

Il est précisé que les droits de tirage sont d'un montant minimum de 100 000 €, ouvert jusqu'au 4 juin 2009.

**DE PRENDRE** l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,

**D'AUTORISER** la signature de tous les actes contractuels à ces opérations et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Madame Evelyne VELLY, Présidente de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes, pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 30 septembre 2008

N° 2008-62

**AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS "LES GRANDS LONGERONS" –  
RÉALISATION D'UN EMPRUNT – SIGNATURE DU CONTRAT**

Mme la Présidente rappelle qu'un emprunt de 776 387 € est inscrit au Budget Primitif 2008 pour la réalisation de cette opération.

Elle rappelle également que le montant de l'opération est établi à 1 891 018 € HT.

Les financements obtenus sont les suivants :

- Conseil Régional : 300 000 €,
- Conseil Général : 187 400 €,
- État (DDR) : 457 414 €.

Compte tenu de l'avancement des travaux, il est proposé de réaliser cet emprunt de 776 000 €,

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT l'exposé de Mme la Présidente,

VU, les propositions de prêts des différents organismes bancaires (Caisse d'Epargne, Déxia Crédit Local, Crédit Agricole)

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE CONTRACTER**, auprès du CREDIT AGRICOLE,  
un emprunt d'un montant de 776 000 €,  
sur une durée de 10 ans,  
au taux fixe de 4,98%,

dont le remboursement s'effectuera en 120 échéances mensuelles de 8 223,10 € chacune.

Il est précisé que ce prêt pourra être remboursé, en totalité ou partiellement, de façon anticipé, sans indemnité financière.

**DE PRENDRE** l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,

**D'AUTORISER** la signature de tous les actes contractuels à ces opérations et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Madame Evelyne VELLY, Présidente de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes, pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 22 septembre 2008

N° 2008-63

## **ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES A CRUGNY – ACQUISITION D’UNE PARCELLE**

Mme la Présidente rappelle que la mise en œuvre de l’assainissement des eaux usées sur la commune de CRUGNY nécessite la construction d’une station d’épuration.

Elle explique que cette installation doit être implantée sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes.

L’emplacement retenu est suffisamment éloigné des premières habitations du bourg, de façon à limiter les gênes pour les riverains, sans que cet éloignement ne provoque de surcoût excessif.

Il s’agit de la parcelle suivante :

- Section : AZ,
- Parcelle : 94
- Lieu-dit "Le Bas du Sécheron",
- Pour une superficie estimée à 4 730 m<sup>2</sup> (cette valeur sera actualisée suite au bornage de la parcelle).

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT l’exposé de Mme la Présidente,

CONSIDERANT les négociations entre le propriétaire du terrain et la Communauté de Communes,

**DÉCIDE**, à l’unanimité,

**D’ACCEPTER** le prix convenu à l’amiable, c’est-à-dire 0,61 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total arrondi à 2 900 € (sous réserve de l’actualisation de la superficie), ainsi que la mise en place d’une clôture barbelée sur le côté de la parcelle et la création d’un portail d’accès à la parcelle voisine.

**D’AUTORISER** Mme la Présidente à signer le compromis de vente ainsi que tout autre document nécessaire à l’acquisition, par la Communauté de Communes, de la portion de la parcelle W 94, lieu-dit "Le bas du Sécheron", pour une superficie estimée à 4 730 m<sup>2</sup>.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 30 septembre 2008

N° 2008-64

## **ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES A VENTELAY – ACQUISITION D’UNE PARCELLE.**

Mme la Présidente explique qu’un poste de refoulement doit être installé dans le cadre des travaux d’assainissement à Ventelay. Aussi, la Communauté de Communes doit acquérir la portion de terrain sur laquelle doit être installé ce poste de refoulement.

Il s’agit de la parcelle suivante :

- section : W,
- parcelle : 89,
- lieu-dit « Le Pré de Breux »,
- pour une superficie de 24 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT les explications de Mme la Présidente,

CONSIDERANT les négociations entre les propriétaires du terrain et la Communauté de Communes,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'ACCEPTER** le prix de vente convenu à l'amiable, c'est-à-dire 2 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total arrondi à 50 €.

**D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer l'acte de vente concernant la parcelle W 89, lieu-dit "Le Pré de Breux" pour une superficie de 24 m<sup>2</sup>.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 30 septembre 2008

## V – QUESTIONS DIVERSES

M. LEGENTIL demande la parole afin d'exposer à l'Assemblée communautaire, les implications locales du plan National ALZEIMER.

Il indique qu'un appel à PROJET est lancé et que seront retenus 10 à 15 sites expérimentaux. Cet appel à PROJET concerne l'expérimentation de *Maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer* (MAIA) et doit garantir l'implication des secteurs sanitaires et médico-sociaux afin de simplifier les procédures et favoriser l'accès à l'information, aux services et aux prestations.

Le CLIC du secteur de Fismes souhaite déposer un dossier de candidature dans ce cadre. Il est important que cette candidature soit soutenue par les collectivités.

Aussi,

**CONSIDERANT** l'exposé de M. LEGENTIL,

**CONSIDERANT** les actions déjà menées par le CLIC du secteur de Fismes, dans ce domaine, Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**, à l'unanimité

**D'APPORTER** son soutien au dossier de candidature déposé par le CLIC du secteur de Fismes dans le cadre de l'appel à PROJET pour lutter contre la maladie d'Alzheimer et ses conséquences.

---

L'ordre du jour ayant été abordé et en l'absence d'autre question diverse, la séance est levée à 20h15.